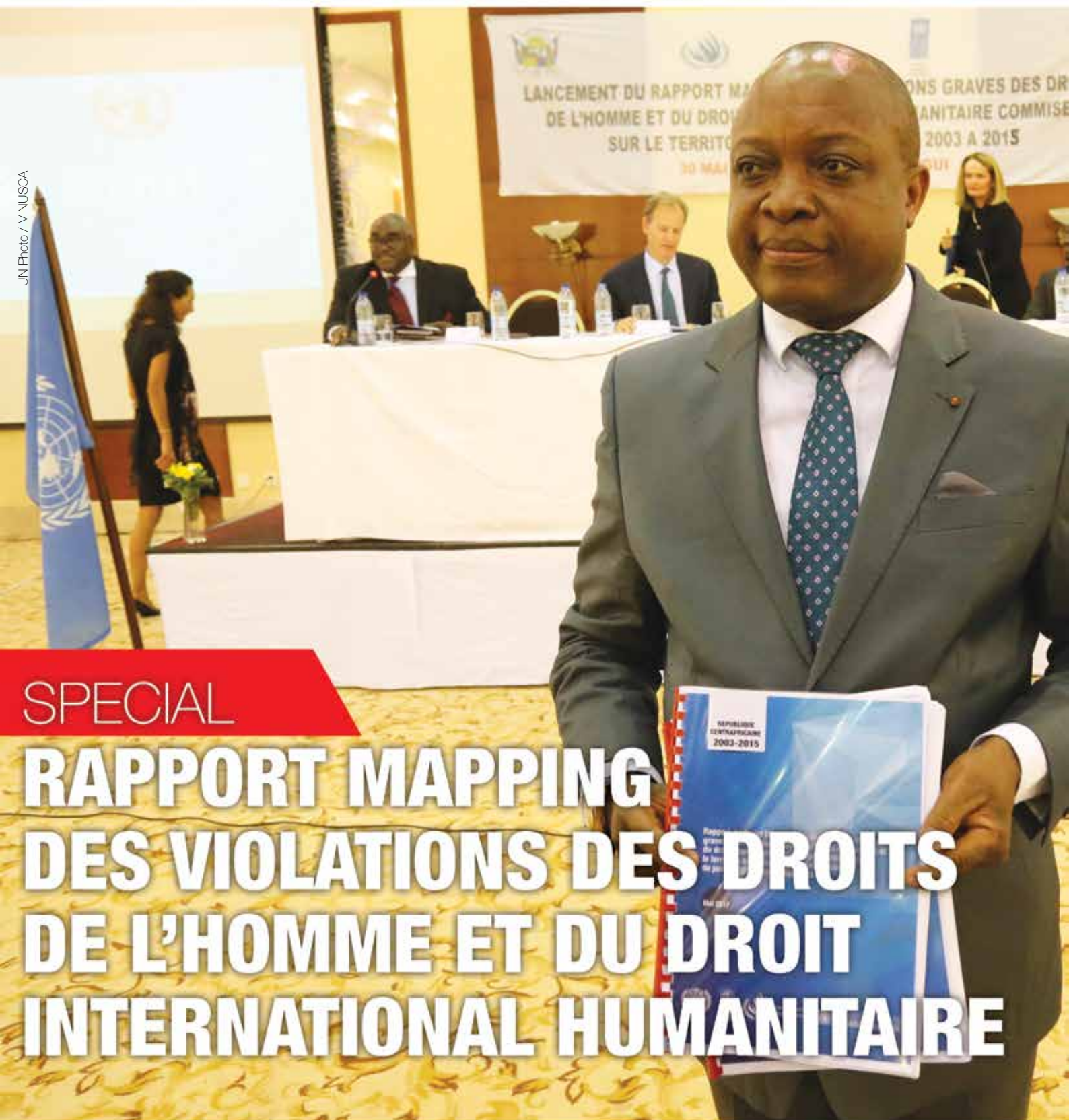


MINUSCA FOCUS

Bulletin d'informations de la MINUSCA | #07 | JUIN 2017

UN Photo / MINUSCA



SPECIAL

RAPPORT MAPPING DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

<https://minusca.unmissions.org>

 MINUSCA

 UN_CAR

 UNMINUSCA

GUIRA 93.3 FM

Le devoir d'informer



Bangui | Bangassou | Obo | Bria |
Kaga-Bandoro | Bambari |
Bossangoa | Bouar | Paoua |
Ndele | Birao | Berberati





MINUSCA FOCUS #7

Sommaire

- 5** **DÉCLARATION DU SOUS-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'HOMME À L'OCCASION DU LANCEMENT DU RAPPORT MAPPING**
- 7** **ANDREW GILMOUR À L'ÉCOUTE DES AUTORITÉS ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CENTRAFRICAINES**
- 8** **UN RAPPORT DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'HOMME MET EN RELIEF 13 ANNÉES DE VIOLENCE ET D'IMPUNITÉ EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**
- 10** **LE RAPPORT MAPPING, UNE RÉPONSE À UNE DEMANDE NATIONALE**
- 12** **UN SÉMINAIRE TECHNIQUE POUR PRÉSENTER LA STRUCTURE DU RAPPORT MAPPING**
- 14** **EN UN CLIN D'OEIL LE MAPPING ET LA COUR PÉNALE SPÉCIALE**
- 16** **UN PAS IMPORTANT VERS LA JUSTICE POUR TOUTES CES VICTIMES, SELON DIANE CORNER**
- 19** **TOUT SAVOIR SUR... LA JUSTICE TRANSITIONNELLE EN RCA**
- 21** **LE SOUS-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME VISITE BAMBARI**

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Hervé Verhoosel

RÉDACTRICE EN CHEF
Uwolowulakana
Ikavi-Gbetanou

EQUIPE
RÉDACTIONNELLE
Philippe D'Almeida,
Ghislaine Atta,
Steve Reve Niko,

MISE EN PAGE
Francis
Yabendji-Yoga

PHOTOGRAPHIE
Hervé Serefio & SCPI

MIS EN PAGE
Francis
Yabendji-Yoga

PRODUCTION
Division de
Communication
Stratégique et
d'Information Publique
MINUSCA

AVRIL 2017

EDITO

UN MOND UN PAS DE PLUS DANS LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ !

*Hervé Verhoosel, Directeur de la Division de Communication Stratégique et d'Information
Publique MINUSCA*

En visite à Bangui à la fin du mois de mai dernier dans le cadre du lancement du rapport Mapping répertoriant les atteintes aux droits humains en république centrafricaine depuis 2003, le Sous-Secrétaire général des Nations Unies aux droits de l'Homme, Andrew Gilmour, a salué l'importance d'un document qui vient « inscrire dans l'Histoire la mémoire de nombreuses victimes, pour la plupart civiles, dans le but que celles-ci ne restent plus dans l'ombre des atrocités commises. » Car en fait d'atrocités, il s'en est commis dans ce pays entre 2003 et 2015, au fur et à mesure des crises effroyables qui ont fissuré le tissu social, détruit l'état et provoqué de terribles drames humains. Faisant fi de toute humanité et à la faveur d'un contexte politique chaotique, des hommes ont eu recours à leurs instincts les plus vils pour tuer, torturer, violer.

Selon le Rapport Mapping documentant les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire sur cette période, de nombreuses personnes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, de tortures, de mutilation, déplacées de force ou portées disparues... D'autres ont été victimes de violences



sexuelles ou basées sur le genre, incluant des viols en public, devant les membres de la famille et de la communauté, des viols collectifs et des viols de jeunes filles. Les femmes ont été utilisées comme esclaves sexuelles, des femmes et des filles capturées à leurs adversaires avérés ou présumés. Certaines de ces victimes ont eu des enfants suite aux viols, qui à leur tour ont dû faire face à la stigmatisation et à l'exclusion, rendues persistantes en raison du manque de mesures adéquates pour faciliter leurs intégrations dans leurs familles et communautés.

Il fallait, de toutes ces horreurs, dresser le tableau exhaustif et édifiant. Voilà pourquoi le séminaire international sur la lutte contre l'impunité, tenue à Bangui, en septembre 2015, a fait la recommandation de faire

une cartographie des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises depuis le 1er janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2015. La nécessité de faire un inventaire des violations des droits de l'homme a aussi été soulignée dans résolution 2301 du Conseil de sécurité en juillet 2016.

Aujourd'hui, c'est chose faite. Le rapport Mapping a été lancé le 30 mai 2017. Et comme le dit si bien Andrew Gilmour, « ce rapport pourra servir de base aux organes existants, tels que les juridictions nationales et la Cour pénale spéciale, en ce qu'il relate l'historique des événements passés et constitue un commencement de preuve des violations commises ».

Le présent numéro de MINUSCA FOCUS constitue, outre la restitution des grandes activités qui se sont inscrites dans le cadre de ce rapport, un encouragement à la société civile, aux universitaires et à toutes les personnes de bonne foi susceptibles d'être entendues, à compléter et approfondir ces efforts préliminaires de documentation. ■

Bonne lecture !

DÉCLARATION DU SOUS-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'HOMME À L'OCCASION DU LANCEMENT DU RAPPORT MAPPING



C'est avec un grand honneur que j'arrive du Siège des Nations Unies à New York afin d'assister au lancement du rapport Mapping. Le rapport documente les violations graves commises dans ce pays entre 2003 et 2015, mandaté par la Résolution 2301 du Conseil de Sécurité en juillet 2016.

Ce document vient inscrire dans l'histoire la mémoire de nombreuses victimes, pour la plupart civiles, dans le but que celles-ci ne restent plus dans l'ombre des atrocités commises.

Au lendemain de la Journée internationale des Casques bleus célébrée le 29 mai, je voudrais saluer le travail des soldats du maintien de la paix, qui contribuent au quotidien à la protection des civils et au rétablissement de la sécurité en République centrafricaine. Il faut noter le rôle important de ces soldats, mais également des forces internatio-

nales dans le cadre d'opérations militaires conjointes en République centrafricaine. Ces contributions à la réduction de la violence causée par les groupes armés ont parfois été menées au prix de leur vie.

Je souhaite souligner le rôle majeur de l'Union africaine et en particulier des « pays frères » de la République centrafricaine.

En 2015, le Gouvernement de Transition de la République centrafricaine a créé la Cour pénale spéciale pour enquêter et poursuivre les crimes relevant du droit international. En tant que juridiction nationale, mais composée d'un personnel national et international, cette Cour a été conçue pour contribuer au rétablissement de l'Etat de droit et à l'avancement des processus de réconciliation et de consolidation de la paix en mettant fin au cycle de l'impunité.

Depuis ces derniers mois, la recrudescence des attaques des groupes armés contre la popula-

tion civile dans plusieurs régions de la République Centrafricaine inquiète et remet en cause le calme relatif durement gagné à Bangui et dans certaines autres villes. Nous condamnons avec la plus grande fermeté ces attaques visant des civils sans défense.

Tout d'abord le Projet Mapping a permis de documenter 13 ans de conflits successifs en République centrafricaine. Documenter les violations passées s'inscrit dans la mise en œuvre d'une stratégie de justice transitionnelle, au nom du droit à la vérité. Ce rapport pourra servir de base aux organes existants, telles que les juridictions nationales et la Cour pénale spéciale, en ce qu'il relate l'historique des événements passés et constitue un commencement de preuve des violations commises. Nous encourageons les centres de recherches et universitaires ainsi que la société civile à compléter et approfondir ces efforts préliminaires de documentation.

Le rapport identifie également les approches existantes dans le domaine de la justice transitionnelle et recommande des mécanismes additionnels. A cet égard, je salue les courageuses initiatives de réconciliation menées par des comités de paix et des leaders religieux.

La justice transitionnelle se base sur les droits fondamentaux reconnus aux victimes: le droit à la justice, le droit à la vérité, le droit à la réparation et le droit que de telles violations ne se répètent pas dans le futur.

En tant qu'un des piliers de la justice transitionnelle, les poursuites judiciaires devront jouer un rôle essentiel afin d'établir les responsabilités des auteurs de violations et octroyer une réparation aux victimes. Nous savons que ce rapport inquiète déjà certains auteurs des violations parce qu'il envoie un message clair qu'ils n'échapperont pas à la justice. Le rapport Mapping contribuera au travail de la Cour pénale spéciale dont le mandat couvre les violences commises depuis 2003 et jusqu'à ce jour. En effet, tous les tribunaux qui ont eu à connaître des crimes internationaux en ex-Yougoslavie, au Rwanda et en Sierra Léone, ont dû procéder à une analyse du conflit et une documentation des crimes. C'est cette analyse préliminaire que le rapport Mapping nous livre aujourd'hui.

L'objectif du Projet Mapping est donc de matérialiser à la fois les engagements des autorités centrafricaines ainsi que les promesses de soutien de la Communauté Internationale à lutter contre l'impunité et contribuer à la prévention des conflits.

Aujourd'hui, cette lutte est devenue plus urgente que jamais. Pendant mon séjour ici, j'ai eu de nombreux échanges avec des Centrafricains venant de diverses catégories sociales et religieuses. Tous m'ont exprimé des souhaits communs: que la justice soit faite; qu'une amnistie n'est



pas acceptable ; que les arrestations des criminels soit effectuées; qu'un terme à l'impunité devienne une réalité; et qu'une paix durable s'installe dans ce beau pays. Et tous m'ont partagé leur profonde frustration, colère et fatigue liées à la lenteur des progrès dans tous ces domaines. Un de mes interlocuteurs, exaspéré, est d'ailleurs allé jusqu'à me poser la question si les Centrafricains avaient toujours droit à la vie?

Le rapport que livre les Nations Unies aujourd'hui est un outil, un appui pour tout Centrafricain, tout partenaire de la République centrafricaine, et tout pays frère de la Centrafrique, qui lutte contre l'impunité et en faveur de la justice et la réconciliation. Il s'agit d'un message, un rappel que la justice viendra, et qu'elle viendra pour tout le monde. Le peuple a attendu suffisamment longtemps.

Les 13 dernières années documentées par ce rapport ont été marquées par des conflits d'une haute intensité, affectant partic-

ulièrement les civils et parmi eux les femmes et les enfants. Il relate de nombreux incidents, dont des exécutions extrajudiciaires ; des cas de torture et traitement inhumains ; des viols parfois collectifs ; des cas de villages entiers brûlés; le recrutement de milliers d'enfants par des groupes armés; ou encore des attaques contre des acteurs humanitaires et des casques bleus. Beaucoup de ces violations pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Aujourd'hui et dans le cadre du séminaire qui va suivre, l'Etat centrafricain et les Nations Unies tiennent à rappeler que la protection des populations civiles doit rester le moteur de chacune de nos actions en faveur d'un avenir pacifique et prospère en République centrafricaine. Le séminaire va permettre de présenter le contenu du rapport, sa méthodologie et ses recommandations. Mais ce rapport n'est pas une fin en soi. C'est un premier pas qui doit être suivi par des actes concrets, tels que l'adoption d'une stratégie nationale de protection des victimes et des témoins.

Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, Zeid Ra'ad Al Hussein et moi-même pensons surtout aux millions de victimes des violations passées et à celles qui continuent d'en subir dans le pays. Nous encourageons les autorités centrafricaines et ses partenaires, y compris les Nations Unies à répondre aux aspirations de justice et de réconciliation, qui ont été si clairement exprimées et longuement attendues par la population centrafricaine ■



ANDREW GILMOUR À L'ÉCOUTE DES AUTORITÉS ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CENTRAFRICAINES



Arrivée à Bangui, le 26 mai 2017, pour une visite de cinq jours en République centrafricaine, le sous-Secrétaire général aux droits de l'homme de l'ONU, Andrew Gilmour, s'est entretenu, le 27 mai 2017, avec le Directeur général de la Gendarmerie nationale, Thierry Marie Metinkoe, la ministre des Affaires sociales et de la Réconciliation nationale, Virginie Baikoua, et la société civile centrafricaine dans son ensemble.

L'objectif de ces différentes rencontres était, notamment, d'échanger sur le rapport "Mapping des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire depuis janvier 2003", dont le lancement s'est tenu le 30 mai suivant à Bangui.

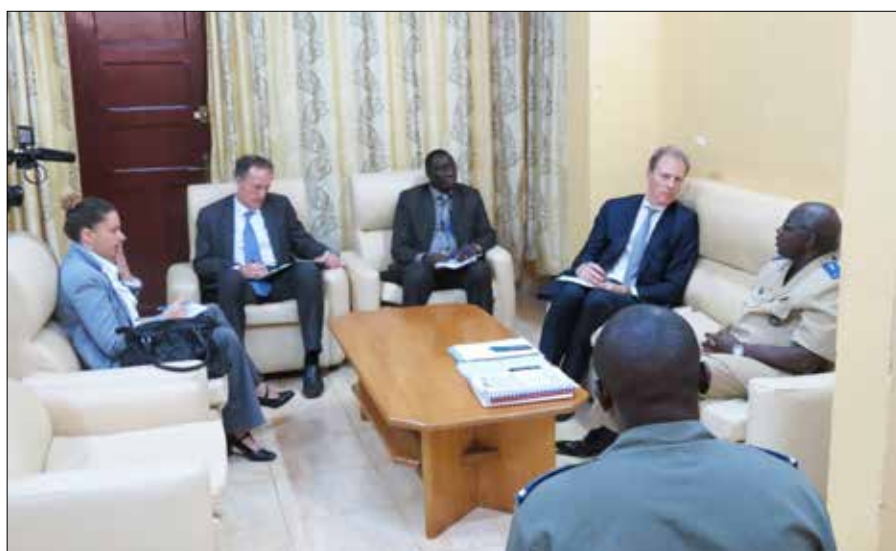
Il s'est agi également "d'écouter" chacun de ces acteurs, afin d'avoir leur perception de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine à ce jour, a globalement expliqué Andrew Gilmour à l'en-

tame de sa rencontre avec les acteurs de la société civile centrafricaine.

"Nous avons parlé de l'importance de la mise en place de la Commission Vérité Réconciliation, qui est l'une des recommandations du forum national de Bangui", a-t-il indiqué plus tôt dans la journée, au sortir de sa rencontre avec la ministre des Affaires sociales et de la Réconciliation nationale. Avec le

Directeur général de la Gendarmerie nationale, en revanche, ce sont les aspects relatifs à la formation des gendarmes aux droits de l'homme qui ont été abordés.

"Nous avons, ainsi, pu entrevoir la manière dont les Nations Unies pourraient contribuer aux efforts de stabilisation du pays tout en respectant les droits de l'homme", a conclu le sous-secrétaire général aux droits de l'homme de l'organisation ■





UN RAPPORT DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'HOMME MET EN RELIEF 13 ANNÉES DE VIOLENCE ET D'IMPUNITÉ EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Des massacres de grande ampleur et d'autres violations graves des droits de l'homme ont été documentés dans un vaste inventaire (« rapport Mapping ») couvrant les multiples conflits en République centrafricaine entre 2003 et 2015. Beaucoup de ces violations pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Le rapport Mapping détaille une stratégie visant à lutter contre l'impunité omniprésente dans le pays. « Nous savons que la pub-

lication de ce rapport inquiète certaines personnes» a déclaré M. Andrew Gilmour, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, actuellement en visite officielle en République centrafricaine du 26 au 30 mai 2017. « Nous parlons de ceux qui ont commis certaines des violations les plus abominables, qui sont désormais conscients que leurs actions ont été observées et soigneusement documentées. Naturellement, ils craignent que la justice les rattrape. C'est cette justice qui constitue la demande incessante de la population centrafricaine et le

principal motif de ce rapport». Le rapport Mapping du Bureau des droits de l'homme des Nations Unies et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine MINUSCA documente des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par des forces gouvernementales successives et divers groupes armés locaux et étrangers, ainsi que par des forces de défense internationales et étrangères. Le rapport, mandaté par le Conseil de sécurité des Nations Unies, décrit en détail



620 incidents, y compris des récits effroyables de villages entiers brûlés dans le cadre de campagnes de représailles; des récits de viols collectifs de femmes et de filles parfois âgées d'à peine cinq ans; des exécutions extrajudiciaires; des décès suite à des cas de torture ou de mauvais traitements dans des centres de détention; des violences graves contre les personnes en raison de leur religion, leur appartenance ethnique ou leur supposée affiliation à des groupes armés; le recrutement de milliers d'enfants par des groupes armés; et des attaques contre des acteurs humanitaires et des casques bleus. Des centaines de milliers de Centrafricains ont été déplacés à l'intérieur du pays, ou forcés de fuir dans des circonstances terrifiantes, vers les pays voisins. «L'histoire de la République centrafricaine a été marquée par une pauvreté chronique, des tensions ethniques, une instabilité politique généralisée, la corruption et le népotisme – facteurs qui ont favorisé une succession de conflits armés » indique le rapport Mapping. « Après son indépendance, la République centrafricaine a été marquée par une succession de régimes autoritaires qui ont commis, toléré et n'ont pu empêcher d'importantes violations et abus ». L'instabilité régionale et les conflits internes dans les pays

voisins ont alimenté les conditions précaires du pays, en particulier par la circulation d'armes et de groupes rebelles à travers ses frontières poreuses, ajoute le rapport. « Le rapport Mapping de la République centrafricaine révèle les souffrances considérables de la population de ce pays riche en minéraux qui est parmi les plus pauvres au monde », a déclaré le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, Zeid Ra'ad Al Hussein.

Bien que le rapport reconnaisse que le contexte de sécurité soit difficile en République centrafricaine, il recommande que certaines mesures soient adoptées immédiatement pour initier les processus de justice transitionnelle, y compris l'élaboration d'un programme national d'assainissement (vetting) des forces de sécurité et de défense en matière de respect des droits de l'homme. « Les conflits successifs ont engendré de multiples processus de paix, mais tant que l'impunité règne, ce terrible destin – dans lequel chaque groupe armé commet des actes de violence épouvantables – risque de perdurer », a déclaré le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en République centrafricaine et chef de la MINUSCA, Parfait Onanga-Anyanga. « En documentant les

violations et les abus du passé, nous espérons dynamiser les efforts nationaux et internationaux pour protéger et rendre justice aux victimes de ces crimes », a déclaré M. Onanga-Anyanga. Le rapport formule des recommandations, qui incluent : • La nécessité d'une approche échelonnée et globale de la justice transitionnelle, tenant compte du contexte sécuritaire actuel et du non-désarmement ; • La nécessité d'une stratégie de poursuite pour la Cour pénale spéciale en République centrafricaine, en raison de l'ampleur des crimes commis durant les conflits et de l'impossibilité de poursuivre tous les auteurs ; • L'importance pour la Cour pénale spéciale d'identifier des axes prioritaires d'enquête afin de refléter les crimes les plus graves; • La nécessité d'inclure une dimension du genre dans tous les aspects des processus de justice transitionnelle, y compris dans la stratégie de poursuite de la Cour pénale spéciale; • La nécessité de créer une commission vérité et réconciliation.

« Le gouvernement et tous les acteurs nationaux, avec l'aide de la communauté internationale, doivent travailler ensemble pour briser le cycle de l'impunité une fois pour toutes », indique le rapport.

BANGUI/GENEVE

LE RAPPORT MAPPING, UNE RÉPONSE À UNE DEMANDE NATIONALE



Matérialiser à la fois les engagements des autorités centrafricaines ainsi que les promesses de soutien de la communauté internationale à lutter contre l'impunité et contribuer à la prévention des conflits. C'est l'objectif premier du rapport "Mapping des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire depuis janvier 2003 à décembre 2015", conjointement lancé le 30 mai 2017 à Bangui, par la MINUSCA, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et le PNUD.

"Le rapport couvre les violations commises sur le territoire centrafricain du 1er janvier 2003

au 31 décembre 2015. Dans sa première partie, il aborde la cartographie des violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Dans sa deuxième partie, il explore les éléments qui pourraient fonder une stratégie globale de justice transitionnelle en RCA. Dans sa troisième partie, il formule des suggestions relatives aux options stratégiques ayant trait aux éventuelles poursuites et potentiels domaines d'enquêtes prioritaires", a, d'emblée, précisé le directeur de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA, Musa Gassama, lors de sa présentation du rapport.

Pour ce faire, l'équipe de recherche et de rédaction du rap-

port a analysé des informations provenant de plus de 1200 sources confidentielles et publiques contenues dans différents documents, tels que des rapports d'entités des Nations Unies, d'ONG internationales et centrafricaines, des articles des médias locaux et internationaux et académiques, et des livres.

Ce rapport "constitue pour la MINUSCA une réponse à une demande nationale (...) et une opportunité politique de d'accélérer des efforts dans la lutte efficace contre l'impunité", a indiqué la Représentante spéciale adjointe du secrétaire général des Nations unies, Diane Corner, à l'entame de la rencontre.



En effet, expliquera par la suite le Garde des sceaux, ministre de la Justice, Flavien Mbata, « depuis plusieurs décennies, la RCA est confrontée à d'énormes défis de gouvernance accentués par des crises militaro-politiques fragilisant le fonctionnement des institutions en général et de la Justice en particulier ». C'est pourquoi, s'est-il réjoui, « ce document va contribuer à l'opérationnalisation de la Cour pénale spéciale (CPS) » instituée, en juin 2015, par une

loi votée par le Parlement centrafricain.

Le rapport Mapping contribuera au travail de la CPS dont le mandat couvre les violences commises en 2003 jusqu'à ce jour, a soutenu le sous-secrétaire général des Nations Unies aux droits de l'homme, Andrew Gilmour, pour qui « documenter les violations passées s'inscrit dans la mise en œuvre d'une stratégie de justice transitionnelle au nom du droit à la vérité »

réclamé par les Centrafricains de tous bords, avec lesquels il a eu l'occasion d'échanger depuis son arrivée dans le pays, le 26 mai 2017.

Ainsi, dans le cadre d'un séminaire qui s'est tenu les 31 mai et 1er juin 2017, l'État centrafricain et les Nations unies se sont employés à détailler le contenu du rapport, sa méthodologie et ses recommandations, auprès de l'administration, des défenseurs des droits humains en RCA et de leurs partenaires.

“La justice viendra, et elle viendra pour tout le monde”, a averti Andrew Gilmour, avant de faire savoir que “nous avons reçu l'information que certains auteurs présumés de violations commencent à s'inquiéter. Ils ont bien raison.”

Rappelons que plus de 1.290 incidents recueillis dont 620 ont rempli les critères d'inclusion dans le rapport Mapping ■



UN SÉMINAIRE TECHNIQUE POUR PRÉSENTER LA STRUCTURE DU RAPPORT MAPPING



Le lancement du rapport documentant les violations des droits de l'homme et le droit international humanitaire, qui a eu lieu le 30 mai 2017, s'est poursuivi le 31 mai avec un séminaire technique autour dudit rapport.

Cette session visait à introduire la notion de droit à la vérité et à la justice dans un pays qui a connu de longues années de violations des droits de l'homme et du droit International Humanitaire. Elle visait aussi à mettre en exergue le besoin de faire la lumière sur ces violations.

Autre objectif, présenter le rapport dans sa structure, son format et la méthodologie employée. Enfin, une présentation du contenu du rapport et notamment de la partie chronologique permettra de situer les participants sur la période étudiée et les principaux constats et conclusions consignées dans le rapport.

Ce rapport répond aux attentes du peuple centrafricain et pour asseoir réellement une justice transitionnelle il est important de connaître les mécanismes d'où la tenue de ce séminaire technique.

Brigitte Izamo, Magistrat et membre de la Cour de Cassation

Comme le souligne Brigitte Izamo magistrat et membre de la Cour de Cassation, « ce rapport répond aux attentes du peuple centrafricain et pour asseoir réellement une justice transitionnelle il est important de connaître les mécanismes d'où la tenue de ce séminaire technique ».

L'implication de la Société civile dans le processus de la justice transitionnelle, la lutte contre l'impunité et les prérequis en



matière de justice transitionnelle, ont été au menu des questions débattues afin d'en arriver à une meilleure compréhension de l'applicabilité de la justice transitionnelle en Centrafrique. C'est ce que Brigitte Izamo qualifiera d' « avancée significative pour les victimes des crises centrafricaines ».

Rappelons que le rapport ' Mapping', conjointement lancé le 30 mai 2017 par la MINUSCA, le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le Développement, vise à matérialiser à la fois les engagements des autorités centrafricaines ainsi que les promesses de soutien de la communauté internationale à lutter contre l'impunité et contribuer à la prévention des conflits. Son avènement, au



moment où est mise en place la Cour pénale spéciale, est illustratif des avancées enregistrées

dans les efforts de lutte contre l'impunité en RCA ■

EN UN CLIN D'OEIL

LE MAPPING ET LA COUR PÉNALE SPÉCIALE



Rapport Mapping HCDH I République centrafricaine (RCA)

Le Rapport Mapping et la Cour pénale spéciale : recommandations principales

MAI
2017

La Cour pénale spéciale est un des principaux mécanismes de redevabilité pour les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en République centrafricaine (RCA). Elle a été créée au sein du système judiciaire centrafricain avec son siège à Bangui, avec la possibilité de tenir des audiences en tout autre lieu de la RCA lorsque des circonstances exceptionnelles ou les nécessités de service l'exigent.

● **Compétence:**

Selon les termes de la Loi sur la Cour pénale spéciale sa compétence est de « juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de la RCA depuis le 1er janvier 2003, telles que définies par le Code pénal centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la RCA en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ».

● **Une stratégie de poursuite publique et axée sur les besoins des victimes:**

L'ampleur et le caractère généralisé des violations commises en RCA constituent un réel défi lorsqu'il s'agit de traduire en justice les auteurs de ces crimes. Même avec les efforts conjugués des différents mécanismes de poursuite en RCA, il sera impossible de traduire en justice tous les auteurs de ces actes. Il est donc nécessaire d'élaborer une stratégie de poursuite. Lorsqu'elles répondent aux besoins exprimés par les des victimes, de telles stratégies sont de nature à produire des changements sociétaux plus adaptés et ayant plus d'impacts. Une bonne communication publique sera essentielle pour que les citoyens de la RCA et les nombreuses victimes, comprennent l'approche adoptée pour déterminer l'ordre de poursuites.

● **Axes d'enquête prioritaires:**

Conformément au mandat du projet Mapping, un certain nombre d'axes d'enquête prioritaires ont été identifiés afin de guider le travail du Procureur de la Cour pénale spéciale. Ceux-ci sont présentés ci-dessous :

Identifier les personnes qui portent la plus grande responsabilité pour les crimes commis depuis 2003. Toutefois, il pourra être nécessaire d'effectuer des enquêtes et des poursuites contre un certain nombre **d'auteurs de rang intermédiaire**, particulièrement au niveau régional, qui pourraient permettre de fournir des éléments clés concernant la chaîne de commandement.

La participation systématique des institutions étatiques dans les violations graves. De telles enquêtes permettront de mettre en lumière comment les institutions étatiques ont été détournées de leurs missions constitutionnelles, et ont été instrumentalisées pour commettre des violations graves.

Les vagues spécifiques de violence comme la campagne de la terre brûlée menée par les troupes gouvernementales pendant le conflit armé au nord-ouest du pays à partir de 2006. Ces incidents sont particulièrement préoccupants en raison de l'ampleur des campagnes de destruction des biens civils, du mépris flagrant du principe du droit humanitaire relatif à la distinction entre civils et combattants, et du principe d'humanité qui exige des belligérants d'éviter des souffrances inutiles à la population.

Les attaques ciblant des personnes sur la base de leur appartenance à un groupe religieux ou ethnique, en enquêtant sur les dossiers emblématiques de déplacement forcé de populations, et d'entraves à la liberté de mouvement, notamment pour des personnes confinées dans les enclaves. La persécution basée sur l'appartenance religieuse était une forme de violation extrême liée au conflit et elle a laissé des marques profondes sur la société centrafricaine. Il serait important d'en identifier les planificateurs et organisateurs.

La violence sexuelle sous toutes ses formes. Les violences sexuelles, notamment le viol, les agressions sexuelles et l'esclavage sexuel ont été commises durant tous les conflits couverts par le rapport. La perpétration de ces actes par les nombreuses parties à ces conflits, y compris les formes extrêmes de violence sexuelle nécessitera un effort d'enquête concerté pour combattre l'impunité en matière de violences sexuelles, et garantir des mesures de protection adéquates pour les victimes.

Le recrutement d'enfants par toutes les parties au conflit. Il est crucial d'enquêter sur ces violations, notamment en raison du fait qu'en dépit de certains engagements pris par certains groupes pour cesser ou prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les groupes armés continuent de compter des enfants dans leurs rangs, et ont parfois recruté à nouveau des enfants qui avaient été démobilisés.



Rapport Mapping HCDH | République centrafricaine (RCA)

Le Rapport Mapping et la Cour pénale spéciale : recommandations principales

MAI 2017

Les vastes campagnes de pillage par des groupes armés, y compris contre des écoles, des hôpitaux et des centres de santé. Les vastes attaques visant à s'approprier ou à détruire de précieuses ressources aux dépens de communautés déjà appauvries, ont eu des répercussions majeures en privant la population civile d'accès aux droits socio-économiques fondamentaux.

Les atteintes aux libertés publiques fondamentales, entre autres la liberté d'expression et la liberté de la presse. Aborder les contextes répressifs qui ont permis ces violations, et les représailles subies par les personnes qui les ont dénoncées, peut apporter une contribution importante à la compréhension des mécanismes de répression dans la société centrafricaine.

Les attaques dirigées contre les forces de maintien de la paix et le personnel des organisations humanitaires. Ces attaques ciblant les forces de maintien de la paix et les acteurs humanitaires sont des violations graves en soi.

Utiliser des poursuites judiciaires de façon stratégique. Les litiges stratégiques visent à démanteler les pratiques et comportements criminels qui ont infiltré l'État ou la société. Ils sont censés aboutir au renforcement du système judiciaire et de l'état de droit. L'accent est donc mis sur les dossiers représentatifs qui révèlent des violations systématiques des droits de l'homme. A travers le litige stratégique, le processus judiciaire pourrait avoir des effets sur la société au sens large, au-delà de l'issue de procès spécifiques, en apportant des changements au plan réglementaire, législatif, institutionnel et culturel.

● L'inclusion de la violence sexuelle et basée sur le genre dans le travail de la Cour pénale spéciale

Les règles et procédures de la Cour pénale spéciale devraient prévoir qu'aucune corroboration du témoignage de la victime ne sera nécessaire en cas de violences sexuelles liées aux conflits. Les règles devraient aussi interdire à la défense d'obtenir des preuves de consentement si la victime était soumise à, menacée ou avait des raisons de craindre des violences, une contrainte, une détention, ou une oppression psychologique. Ces règles et procédures devraient aussi prévoir que le comportement sexuel passé de la victime ne puisse pas être pris en compte.

Mettre en place des stratégies de recrutement proactives pour assurer la parité hommes-femmes dans les effectifs à tous les niveaux de la Cour pénale spéciale et nommer des conseiller(e)s sur les violences sexuelles liées aux conflits : le Bureau du Procureur devrait nommer et habiliter des conseiller(e)s chargé(e)s des questions de genre et s'assurer que leur travail soit intégré dans tous les processus de décision du Bureau.

Élaborer et mettre en œuvre des politiques sur le genre et des directives opérationnelles sur les crimes de violence sexuelle. Adopter une politique de genre globale dès le début du travail du bureau du Procureur pour corriger les perceptions erronées et autres obstacles concernant la violence sexuelle.

Former le personnel de la Cour pénale spéciale aux violences sexuelles liées aux conflits ainsi qu'à la façon d'intégrer une perspective genre dans le travail quotidien de la Cour. Cela comprend l'organisation de formations obligatoires, dispensées par des professionnels dotés d'une grande expérience dans le domaine de la violence sexuelle liée aux conflits et veiller à ce que les cadres appliquent les politiques de genre et des directives sur les violences sexuelles liées aux conflits.

Les crimes de violence sexuelle devraient être poursuivis à la fois comme des crimes « à part entière » (tels que le viol) et comme l'élément matériel pour d'autres crimes (tels que la torture, l'esclavage, la persécution) dans les cas pertinents. Pour condamner un acte de violence sexuelle en tant que crime contre l'humanité, il suffit de démontrer que cet acte faisait partie d'une attaque générale ou systématique contre une population civile. Il n'est pas nécessaire de prouver les multiples commissions d'actes de violence sexuelle.

La Cour pénale spéciale devrait adopter une approche axée sur les victimes et les témoins, pour créer un contexte favorable aux victimes de violence sexuelle, pour leur permettre de fournir les meilleures preuves possible. À cette fin, il conviendra de prévoir la nomination d'experts compétents pour apporter un soutien psycho-social aux victimes et aux témoins avant, pendant et après les procès.





UN PAS IMPORTANT VERS LA JUSTICE POUR TOUTES CES VICTIMES, DIT DIANE CORNER

A l'occasion de la sortie officielle du rapport Mapping des abus et violations graves des droits de l'homme en RCA, la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général des Nations Unies en Centrafrique, chargée des Affaires politiques et des questions liées à la protection des civils, Diane Corner, revient sur les processus ayant conduit à la confection de ce rapport, ainsi que ses objectifs sans oublier son importance, notamment dans le cadre des efforts de lutte contre l'impunité. C'est dans une interview accordée au Bureau de la Communication stratégique et de l'information publique (BCSIP) de la MINUSCA.

BCSIP : Le rapport mapping sur les violations et abus des droits de l'homme et sur le droit international humanitaire a été publié le 30 mai 2017. Quelle est la nature de ce rap-

port et quels sont ses objectifs ?

Diane Corner : Ce rapport est le résultat d'un travail qui s'inscrit dans le cadre du suivi des conclusions du Forum de Bangui.

Dans les conclusions, il est écrit que nous réaffirmons le consensus entre tous les acteurs centrafricains sur, entre autres, le renforcement des rôles des



Alors en quoi consiste-t-il ?

Le rapport est divisé en trois parties. Dans la première partie, on présente 620 violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en RCA. Il couvre une période allant de janvier 2003 à décembre 2015. Cela correspond à la compétence temporelle de la Cour pénale spéciale. On s'est arrêté à décembre 2015, mais c'est seulement une date, puisque ça continue toujours. La deuxième partie du rapport présente les divers processus et mécanismes de justice transitionnelle : les poursuites, recherches de vérité, réparation, garantie de non-répétition, etc. On a véritablement identifié les défis et les actions requises à l'avenir afin d'optimiser leur chance de réussite. Et la troisième partie examine le contexte et émet des recommandations quant aux éléments d'une stratégie de poursuite pour la Cour pénale spéciale.

Que nous pouvons retenir de ce rapport et qui sont les personnes incriminées ?

Ce qu'il faut retenir est qu'il s'agissait de faire un mapping des violations des droits de l'homme, répertorier les mécanismes de justice transitionnelle existant et proposer une stratégie pour la Centrafrique. Il s'agit aussi de proposer des axes prioritaires pour les enquêtes de la Cour pénale spéciale. Le rapport mapping est basé sur 1200 analyses de sources confidentielles publiques ou secondaires. Et environ 90% des sources utilisées étaient publiques. Il y avait bien évidemment des sources des Nations Unies et aussi des archives de la commission d'enquêtes internationales, les bases de données du Réseau des journalistes pour les droits de l'homme (RJDH), les rapports des ONG, les rapports médiatiques et du département d'Etat des Etats-Unis. Il y a eu en outre des entretiens réalisés avec une équipe conjointe MINUSCA/MONUSCO en 2013 en RD Congo. Ce que je dois souligner, c'est qu'il y a un niveau pour accepter les faits dans le rapport. Nous avons utilisé les normes de la preuve de la suspicion raisonnable, qui se définissent comme un ensemble d'indices fiables correspondant à d'autres circonstances confirmées tendant à montrer qu'un événement ou autre incident s'est produit. En d'autres termes, il s'est agi de vérifier et ainsi voir si les informations obtenues corroborent avec au moins un autre témoignage ou document crédible provenant d'autres sources que la source primaire. C'est une norme de preuves utilisée par d'autres projets similaires. C'est essentiellement un rapport sur les incidents, des attaques et des pillages. Il y a quelques noms dans le rapport mais ce ne sont que des noms d'auteurs présumés et ils ne sont cités que lorsque leur identité a déjà été révélée publiquement ou dans les mandats d'arrêt ou dans des jugements précédemment rendus. En outre, il y a eu des références au contexte politique et ces références comprennent les noms des responsables politiques qui ont, peut-être, fait des déclarations publiques qui étaient liées aux violations énumérées dans le présent rapport. Mais, il faut souligner que l'identité

cours et tribunaux en matière de protection des droits fondamentaux ; la mise en place est effective avec le concours de la communauté internationale de la Cour pénale spéciale ; la nécessité d'engager des poursuites contre les auteurs des crimes commis en République centrafricaine ; la mise en place d'une commission justice, réparation et réconciliation et la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle. En septembre 2015, il y a eu un atelier international sur cette question en présence du Haut-commissaire aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, était venu ici. Et c'était les Centrafricains eux-mêmes qui avaient souligné l'importance de faire une cartographie des violations des droits de l'homme sur le territoire centrafricain. Cela a été intégré à la résolution 2301 du Conseil de sécurité qui donne à la MINUSCA son mandat. Voilà pourquoi nous avons lancé, le 11 mai 2016, le projet du mapping des violations des droits de l'homme. Et c'était une date importante, significative. C'est la date de commémoration de toutes les victimes du conflit en République centrafricaine.

de certains auteurs présumés des violations graves n'apparaît pas dans ce rapport, mais conservée dans la base des données du Haut-commissariat aux droits de l'homme. Alors, je dois vraiment dire que ce rapport ne représente qu'une petite partie de toutes les informations que nous avons recueillies sur les abus des droits de l'homme en République centrafricaine.

Quelles sont les conséquences de ce rapport ?

C'est une preuve additionnelle que la lutte contre l'impunité est en cours. Nous avons vu en RCA de longues années, voire des décennies d'impunité. Les auteurs des graves crimes n'ont été que très peu punis ; dans la plupart des cas, c'est l'impunité. La mise en place de la Cour pénale spéciale et l'arrivée du procureur constituent un signal très important. Et il ne faut pas oublier que la Cour pénale internationale poursuit aussi ses enquêtes. Il y a quelques jours

le procureur de la Cour pénale Internationale a rendu public un communiqué sur la situation en Centrafrique, et ceci constitue un avertissement aux auteurs des crimes graves sur le territoire centrafricain. Je dirai aussi que dans cette situation qu'a connue la République centrafricaine, il y a eu tant de crimes, tant d'auteurs et tant de victimes. Des situations similaires ont eu lieu dans d'autres pays, où il a fallu la mise en place d'un système de justice transitionnelle. Et le rapport fait aussi des recommandations sur cela.

Madame Diane Corner, le rapport est maintenant rendu public. Les leaders des différents groupes armés savent désormais que leurs exactions sont connues et que la justice peut s'en saisir. Quelles sont les mesures prises pour éviter que ces différents groupes armés puissent replonger le pays dans les exactions comme certains l'ont fait dans le passé.

Bien entendu, la MINUSCA est

très consciente de cela et, bien sûr, nous avons pris des mesures. Et je pense que nous avons montré ces derniers temps comment nous pouvons répondre d'une façon robuste, et nous allons continuer dans ce sens. Nous n'accepterons pas que des exactions soient commises contre la population. Mais je dois admettre que certains individus seront un peu surpris, voire un peu choqués par le contenu de ce rapport. Je ne fais pas seulement allusion aux groupes armés mais aussi aux gens qui appuient de temps en temps, car nous le savons. Ils reçoivent de l'argent venant de quelque part et je pense que ce rapport est un avertissement à tout le monde. Jusqu'ici, on a peut-être eu la possibilité, en République centrafricaine, de faire ce qu'on veut sans crainte de poursuite judiciaire. Maintenant, c'est fini. Car, comme on peut le constater, ce rapport révèle beaucoup plus d'informations qu'on ne le pensait, notamment sur ce qui s'est passé dans ce pays. Et je crois que cela servira d'avertissement à ceux qui croyaient qu'ils peuvent se permettre d'utiliser la violence contre la population. La lutte contre l'impunité entre dans une nouvelle phase. Le contenu de ce rapport en est une illustration, et j'encourage tout le monde à lire ce rapport et à prendre connaissance de son contenu. Je pense que cela sera un soulagement pour les victimes des graves crimes qui ont été commis sur le sol centrafricain. Ce sera aussi un soulagement de savoir que ces crimes ne sont pas oubliés, qu'un jour il y aura la justice pour les victimes, pour la terreur qui a été instaurée dans le pays. Alors, vraiment il faut voir le rapport dans ce contexte-là. C'est un rapport très important ; un premier pas vers la justice pour toutes ces victimes centrafricaines ■



TOUT SAVOIR SUR...

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE EN RCA

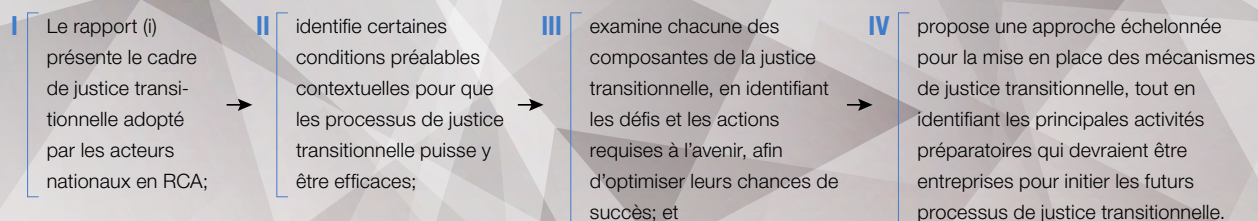


Rapport Mapping HCDH | République centrafricaine (RCA)

La Justice transitionnelle en République centrafricaine

MAI
2017

● Le rapport:



● Définition:

La justice transitionnelle comprend un éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation. Elle trouve son fondement dans les droits fondamentaux reconnus aux victimes de violations des droits de l'homme, notamment le droit à un recours effectif, le droit de savoir ce qui s'est passé pendant un conflit ou une période répressive (droit à la vérité), le droit à la réparation, et le droit à la garantie de non-répétition des violations.

Le cadre de justice transitionnelle en RCA: ce cadre est né des efforts pour résoudre la crise la plus récente du pays. Avec l'établissement d'un gouvernement de transition le 20 janvier 2014, des efforts de médiation ont été entrepris entre les ex-Séléka et les anti-Balaka afin de mettre fin aux hostilités marquées par des cycles de meurtres et de représailles.

Ce cadre comprend:

- I) La Stratégie de Réconciliation Nationale (2014);
- II) le Pacte Républicain pour la Paix, la Réconciliation Nationale et la Reconstruction, signé lors du Forum de Bangui (2015);
- III) la Loi organique portant création, organisation et fonctionnement de la Cour Pénale Spéciale (CPS) du 3 juin 2015;
- IV) l'Accord sur les Principes de DDRR et d'intégration dans les corps en uniforme du Forum de Bangui ; et
- V) les Recommandations Principales dans les domaines de la justice et de la réconciliation du Forum de Bangui.

● Les composantes de la justice transitionnelle en République centrafricaine

La justice et les poursuites judiciaires:

Les poursuites judiciaires peuvent jouer un rôle essentiel afin d'établir les responsabilités des auteurs de violations, faciliter la réconciliation, octroyer une réparation aux victimes et avoir un effet dissuasif pour que de tels violations et abus ne soient plus commis à l'avenir, particulièrement dans des contextes où l'impunité a prévalu depuis des décennies. Un aspect marquant du conflit récent a été la tendance à 'collectiviser' la responsabilité en associant des communautés entières (musulmanes ou chrétiennes) avec ceux qui ont perpétré des attaques. Cette perception de responsabilité collective de l'"autre" communauté, a eu pour conséquence d'augmenter de manière dramatique les effets du conflit sur les civils. Poursuivre les responsables des violations les plus graves permettrait d'établir des responsabilités individuelles et de combattre cette collectivisation dangereuse de la responsabilité sur des bases d'identité religieuse ou ethnique.

La CPS (et les juridictions centrafricaines) devrait tenir compte des expériences positives d'autres pays où des efforts ont été mis en œuvre pour poursuivre les crimes graves au niveau national. Un engagement infaillible des autorités nationales et un soutien des partenaires internationaux seront nécessaires afin que la CPS puisse remplir sa mission. Les poursuites judiciaires contre les auteurs présumés de violations graves lors des conflits en RCA nécessiteront le concours de la Cour Pénale Internationale (CPI), la CPS, d'autres juridictions centrafricaines, et des tribunaux de pays étrangers en vertu du principe de la compétence universelle. Ceci met en exergue la nécessité d'accorder une attention particulière aux questions de complémentarité entre les juridictions nationales et la CPI, de partage de compétences juridictionnelles entre différentes juridictions nationales, et de coopération avec les juridictions étrangères.



Rapport Mapping HCDH | République centrafricaine (RCA)

La Justice transitionnelle en République centrafricaine

MAI
2017

La recherche de la vérité:

Les mécanismes de recherche de la vérité permettent d'analyser et comprendre les causes profondes du conflit ou d'une période répressive passée. Ils sont souvent le mécanisme principal de justice transitionnelle pour faire entendre la voix des victimes. Ils sont aussi bien placés pour formuler des recommandations au gouvernement et autres parties prenantes.

Un mécanisme de recherche de la vérité en RCA:

- I) devrait être doté d'un large mandat intégrant l'établissement des faits et l'identification des causes profondes des conflits et des événements qui se sont déroulés, et d'établir un récit historique impartial;
- II) pourrait contribuer à la réconciliation nationale à travers son travail, mais devrait s'abstenir du rôle de la médiation politique directe entre des parties qui pourraient persister dans des conflits résiduels ; et
- III) pourrait aider à identifier les principales formes de préjudices subis par les victimes et formuler des propositions de réparation, mais sans toutefois assurer elle-même la gestion effective d'un programme de réparations.

Les réparations:

Les réparations sont des mesures, matérielles ou non, qui peuvent être prises afin de réparer le préjudice causé en raison des violations subies, notamment sous les formes suivantes : restitution, indemnisation, réadaptation, satisfaction et garanties de non-répétition. Le nombre important de victimes en RCA constitue un défi pour la réparation des préjudices subis. Un autre défi réside dans la restitution des logements et des biens à la suite du déplacement et du transfert forcé de personnes. Les Principes des Nations Unies en la matière privilégient le droit à la restitution comme moyen de recours en cas de déplacement. Cependant, les réfugiés et les personnes déplacées ne peuvent être forcés ou contraints de regagner leur foyer ou leurs terres, mais devraient avoir des solutions durables au déplacement autres que le retour, sans préjudice de leur droit à la restitution de leur logement, de leurs terres et de leurs biens.

Parmi les mesures de satisfaction pour les victimes, les autorités de la RCA ont établi une Journée nationale en mémoire des victimes du conflit, le 11 mai 2016. Au regard des clivages sociaux du récent conflit, et en particulier des attaques contre des communautés entières sur la base de leur religion et ethnicité, il est important que les événements de commémoration soient bien conçus et soient de nature transformative. Il est important de noter qu'un grand nombre de victimes du conflit a besoin d'une aide spécifique médicale, sociale, juridique et psychologique pour pouvoir commencer à reconstruire leur vie. Des mesures supplémentaires devraient dès lors être mises en place, sous l'autorité du gouvernement, afin d'intégrer une réadaptation dans le cadre d'un programme national de réparations.

Les garanties de non-répétition - accent sur l'assainissement des forces de défense et de sécurité (vetting):

Ces garanties sont des mesures conçues pour empêcher que des violations des droits de l'homme ne se reproduisent à l'avenir. Dans des contextes tels qu'en RCA, il est primordial de réformer les institutions militaires, judiciaires et de maintien de l'ordre, ainsi que les services de renseignements et les institutions chargées de la lutte contre la criminalité. Un aspect essentiel de cette réforme est l'assainissement du personnel, c'est-à-dire veiller à ce que les fonctionnaires et les agents de l'État qui sont personnellement responsables de violations flagrantes des droits de l'homme n'exercent plus leurs fonctions au sein des institutions de l'État, et que les antécédents des droits de l'homme de ceux qui postulent à ces institutions soient vérifiés. Une priorité immédiate devrait être de mettre au point un processus national d'assainissement qui englobe la vérification préalable du respect des droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'intégration d'éléments de groupes armés démobilisés.

● Stratégie en matière de justice transitionnelle:

- Des améliorations considérables dans les conditions sécuritaires sont nécessaires pour que les processus de justice transitionnelle puissent se dérouler en toute sérénité.
- Il faudra aussi songer à la façon d'impliquer les déplacées internes ainsi que les réfugiés dans les processus de justice transitionnelle.
- Il est recommandé d'adopter une approche échelonnée, avec les poursuites judiciaires et l'assainissement des forces de sécurité comme premiers mécanismes à mettre en place.
- Sont proposées comme activités préparatoires pour d'éventuels mécanismes de justice transitionnelle:
 - › le renforcement de la documentation et d'archivage,
 - › l'aide aux associations de victimes pour faire le plaidoyer de la justice transitionnelle,
 - › le renforcement de capacités de la société civile,
 - › la mise en place d'un programme de protection des victimes et témoins,
 - › et la consultation et la sensibilisation nationale sur la justice transitionnelle.
- Une réflexion particulière sera nécessaire sur l'inclusion effective de la lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre dans les efforts de justice transitionnelle.

LE SOUS-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME VISITE BAMBARI

En Centrafrique dans le cadre du lancement du rapport Mapping des violations les plus graves du Droit international des Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire commises en RCA du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2015, conformément aux prescrits de la Résolution 2301 du Conseil de Sécurité, le sous-Secrétaire général des Nations Unies aux droits de l'homme, Andrew Gilmour, s'est rendu, le 29 mai 2017, dans la ville de Bambari, chef-lieu de la préfecture de la Ouaka.

Sur place, Andrew Gilmour a échangé avec divers interlocuteurs, parmi lesquels les autorités administratives, des leaders religieux et des membres de la société civile. « Je suis venu à Bambari pour écouter les gens et pour voir, de mes yeux, ce qui est arrivé à Bambari et dans la préfecture de la Ouaka », a fait valoir le sous-Secrétaire général des Nations Unies aux droits de l'homme.

Venus massivement à la rencontre du sous-Secrétaire général, les membres de la société civile de la ville ont saisi cette occasion pour exposer les défis auxquels ils font face. Pour Adja Aldouma, membre de ladite plateforme, « cette occasion nous a permis d'exposer nos préoccupations. Nous nous sommes surtout penchés sur les questions liées aux violences faites contre les femmes. Les femmes sont les principales victimes de la crise, elles ont subi presque toutes sortes de violences. En retour, il a promis faire un plaidoyer en notre faveur dès son retour à New York ».

Quant à l'abbé Lambert Lamba Siolo, il a dit toute sa satisfaction par rapport à cette opportu-



rité de discussion. « Nous avons profité de cette occasion pour lui parler de tout ce qui se passe à Bambari et ses environs. Il était très ému après les récits de toutes les tueries qui continuent d'être commises. Il a promis faire un plaidoyer auprès du Secrétaire général des Nations Unies pour améliorer notre situation à Bambari », a-t-il dit en substance.

En effet, faut-il le souligner, la ville de Bambari, théâtre des récents événements tragiques, est phrase de sortir du giron des violences après l'instauration de la « Bambari sans groupes armés » par la MINUSCA, mais surtout grâce à l'étroite collaboration entre la Mission et du gouvernement centrafricain dans les efforts pour le retour progressif de l'autorité de l'Etat dans cette ville.

Pour autant, des violations de

droits de l'homme continuent d'être enregistrées. Ce qui n'entache en rien l'optimisme de l'abbé Lambert Lamba Siolo qui affirme qu'« après cette rencontre et les promesses du sous-Secrétaire général, nous espérons que la situation va s'améliorer ».

Les différentes rencontres du sous-Secrétaire général des Nations Unies aux droits de l'homme à Bambari s'ajoutent à la panoplie d'échanges qu'il a eues avec différents interlocuteurs à Bangui, y compris avec les plus hautes autorités de l'États ainsi que des groupes de femmes et des jeunes. Quant à ses visites de terrain, elles incluent PK5 et Mpoko, où il a rencontré des communautés et leaders religieux, ainsi que le centre pénitencier de Ngaragba ■



MINUSCA

EN LIGNE | ONLINE

Your one-stop source for news and information about Central African Republic and the UN. Available on smartphones

Votre site d'informations et d'analyses sur la Centrafrique et les Nations Unies. Disponible sur smartphones



Découvrez le nouveau site Internet de la Mission des Nations Unies en Centrafrique

Check out the new website of the UN Mission in the Central African Republic

<https://minusca.unmissions.org>

UN photo / Graphisme CPIO / MINUSCA

<https://facebook.com/minusca.unmissions>

https://twitter.com/UN_CAR

<https://www.flickr.com/photos/unminusca/>